

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil qui se tiendra le mercredi 6 octobre 2021 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **Demande de dérogation mineure : 83, 8<sup>e</sup> Avenue Est**

Le propriétaire du 83, 8<sup>e</sup> Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour pour l'agrandissement de son immeuble commercial qui empièterait de 1, 22 m dans le triangle de visibilité.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

#### **Demande de dérogation mineure : 7, 7<sup>e</sup> Avenue Est**

Le propriétaire du 7, 7<sup>e</sup> Avenue Est désire une dérogation mineure pour les raisons suivantes :

Agrandissement de son bâtiment principal en cours arrière (côté Sud) dont la marge arrière serait de 1,75 m au lieu de 6.91 m soit 25 % de la profondeur totale du lot tel que prescrit dans le Règlement de zonage ;

Ainsi que la marge arrière qui ne respectera pas la profondeur de cour adjacente à une voie ferrée d'une profondeur de 28 m.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment même si certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À LA SARRE  
CE 10 septembre 2021

Sylvie Lafleur  
Greffière adjointe